Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC028-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

N° 2026DC/028 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 47	Votants : 53

Fixation des conditions de dépôt des listes en vue d'élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace Kerverh à LANDEVANT.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Christelle JAFFRE DANET à Corentin GUENNEC, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Alexandre LANOË à Katia SCULO, Patrick LE ROUX à Pascale SALINAS, Claire MASSON à Stéphanie DOYEN, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absent excusé : Alain BENSOUSSAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés et accords-cadres à procédure formalisée. Pour les marchés publics et accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens revus tous les deux ans. A ce jour, ils sont fixés à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services en qualité de pouvoir adjudicateur, 432 000 € HT en qualité d'entité adjudicatrice et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux. C'est la CAO qui désigne le titulaire du marché ou de l'accord cadre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC028-DE

Plus précisément, la CAO est compétente pour choisir le titulaire dans le cadre des marchés et accords-cadres relevant des procédures suivantes :
- la procédure d'appel d'offres, ouvert ou restreint,
- la procédure avec négociation,
- la procédure de dialogue compétitif.

En outre, la CAO se prononce également sur les projets de modifications à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

La CAO est composée du Président de la Communauté de communes ou de son représentant et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres de ladite commission étant élus lors du Conseil communautaire du 24 avril 2026, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et suivants ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver la constitution d'une commission d'appel d'offres ;
- de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- **dépôt par mail (à l'adresse mail instances@auray-quiberon.fr) ou en mains propres auprès du service Vie Institutionnelle et Appui Juridique (siège d'AQTA – 40 rue du Danemark 56400 AURAY) avant le vendredi 17 avril 2026 à 12h d'une liste complète ou incomplète et il est rappelé que :**
  - **le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants,**
  - **une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires,**
  - **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;**

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 14 AVR. 2026

Le secrétaire de séance,

Corentin GUENNEC

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY